



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Attestation travaux urgents: remplacement d'un équipement de chauffage ou d'un chauffe-eau défectueux

Applicable à compter du 1^{er} avril 2025

Par ce document, le demandeur atteste se trouver dans une situation d'urgence résultant de la panne de son équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau). Compte tenu de cette situation d'urgence, il peut à titre dérogatoire, commencer ses travaux (installation d'un chauffage et/ou d'un chauffe-eau) jusqu'à 2 mois avant de déposer sa demande de subvention MaPrimeRénov'. Cette attestation est jointe au dossier de demande de subvention. Elle ne présume pas de l'attribution ultérieure d'une subvention et n'engage en aucun cas l'Anah sur le plan financier.

Je soussigné(e) :

Renseigner ci-dessus le nom et le prénom du demandeur de la subvention

Né(e) le [] [] [] [] [] [] à

Date de naissance (jj/mm/aaaa) Lieu de naissance

Demeurant au :

N° Voie :

Code postal : [] [] [] [] [] Ville :

Adresse de réalisation des travaux (uniquement si différente du domicile du demandeur) :

N° Voie :

Code postal : [] [] [] [] [] Ville :

Caractéristique des travaux

Les travaux dont le financement est sollicité concernent exclusivement l'installation d'un équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau) en remplacement d'un équipement défectueux¹.

Le choix d'un système de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau) moins polluant est obligatoire. Dans le cas contraire, la demande de subvention sera rejetée.

Type de travaux demandé :

Cocher la ou les mention(s) correspondante(s)²

Remplacement d'un système de chauffage défectueux

Remplacement d'un équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau) défectueux

Fait à, le

Signature du demandeur :

(1) La mention du dysfonctionnement de l'équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire remplacé doit être indiquée dans le devis qui est téléversé lors de la demande de subvention MaPrimeRénov' (en application du 12° de l'article 1 de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique).

(2) Si vous cochez les deux cases et que le remplacement d'équipement intervient en dehors de la période hivernale (du 1er octobre au 30 avril), alors l'équipement remplacé doit être un appareil hybride (système de chauffage assurant également le chauffage de l'eau). En effet, le remplacement d'un équipement de chauffage défectueux en dehors de la période hivernale n'est pas considéré comme des travaux urgents.